

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 17 septembre 2024, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 11 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2024

Commande publique

Marché restauration scolaire

Voirie-Bâtiments-Urbanisme

Rapport de consommation d'espaces NAF

Projet d'aménagement terrain basket 3/3 et zone fitness : demande de subvention au titre du Plan 5000 équipements auprès de l'Agence Nationale du Sport

Projet Aire éducative du Collège Pierre Belon : demande de subvention

AMENAO : Propositions d'accompagnement pour les études du gymnase et du projet photovoltaïque

Finances locales

Avance de fonds Association A Tout Bout'Chou

GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2024

Décisions modificatives

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, ~~Christine THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Christelle GAUTIER représentée par Patrick RICHARD, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE, Christine THOBY, Julie VALLEROY.

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Karine PASTEAU

Le procès-verbal de la séance 09 juillet 2024 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

17-2024	18/07/2024	Convention d'utilisation de la piscine de La Suze sur Sarthe – Ecole publique Camille Souchu
18-2024	25/07/2024	Location triennale sans stockage motifs lumineux – LEBLANC ILLUMINATIONS – 11 745.94 € HT /an
19-2024	01/08/2024	Bail commercial KA Vintage Déco – 500 € HT /mois

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 09 juillet 2024

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2024-30	15 rue de la Sauvagère	AC 16	848 m2		X
2024-31	151 rue Nationale	AM 135	485m2		X
2024-32	7 rue du Guesclin	AI 7 et 8	3445 m2		X
2024-33	7 chemin des Fontaines	AL35	1291 m2		X
2024-34	17 rue des Puisatiers - lot n° 18	AE146	475 m2		X
2024-35	2 cour du commerce	AD12, 14 et 8	358 m2		X
2024-36	18 rue du Guesclin	AH144	731 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision du n°30 au n°36, prise dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

DCM 2024-57 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2024,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2024.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

VOIRIE-BATIMENTS-URBANISME

DCM 2024-59 : Rapport de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)

Classification 2.2.8

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de consommation d'espaces NAF (ci-annexé).

Ce rapport contient :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire,
- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,
- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve ce rapport

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Arrivée de M. Romain TOURANCHEAU à 20h20

COMMANDE PUBLIQUE

DCM 2024-58 : Marché restauration scolaire : Attribution du marché

Classification 1.1.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le code de la commande publique,
Vu l'appel d'offres publié le 17 juillet 2024,
Vu la réception d'une seule offre en date du 29 août 2024,
Vu la recevabilité de l'entreprise API Restauration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise retenue :

API Restauration
ZAC de la Cartoucherie
Bâtiment 2
8 boulevard René Cassin
72100 LE MANS

Prix HT repas enfant maternelle : 3.45 € HT

Prix HT repas enfant primaire : 3.58 € HT

Prix HT repas adulte : 3.96 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2024-60 : Projet d'aménagement terrain basket 3/3 et zone fitness : demande de subvention au titre du Plan 5000 équipements auprès de l'Agence Nationale du Sport

Classification 7.5.1

Rapporteur : Patrick RICHARD

Monsieur Patrick RICHARD, Maire adjoint Voirie-Bâtiment-Urbanisme, présente au conseil municipal les devis concernant le projet d'aménagement d'un terrain basket 3/3 et d'une zone fitness :

Devis reçus pour Projet aménagement (ex terrain de basket extérieur)

		HT	TTC
Aire de fitness	Projet AirFit	17 354,00 €	20 824,80 €
	Camembert (maçonnerie)	3 620,00 €	4 344,00 €
	Total	20 974,00 €	25 168,80 €
	Projet Freetness	24 320,00 €	29 184,00

Terrain de basket 3/3	Projet MARTYSPORTS	25 129,31	30 155,17
	Camembert rectification sol	520,00	624,00
	Total	25 649,31	30 779,17
	Projet EVERTECH	15 197,94	18 237,53
	Camembert rectification sol	520,00	624,00
Total	15 717,94	18 861,53	

Plateau multisports	Projet AGORESPACE	42 011,00 €	50 413,20 €
---------------------	--------------------------	-------------	--------------------

Propositions de retenir

		HT	TTC
Terrain de basket 3/3	EVERTECH	15 197,94	18 237,53
	Camembert rectification sol basket 3/3	520,00	624,00
	Total terrain de basket 3/3	15 717,94	18 861,53
Aire de fitness	AirFit	17 354,00	20 824,80
	Camembert (maçonnerie) équipements AirFit	3 620,00	4 344,00
	Total aire de fitness	20 974,00	25 168,80

Total projet aménagement	44 030,33
---------------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise Mme le Maire à signer les devis proposés,
Autorise Mme le Maire à demander une subvention au titre du Plan 5000 équipements auprès de l'Agence Nationale du Sport.

DÉCISION :
Adopté à la majorité des suffrages exprimés
(Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Floriane DE MATOS))

DCM 2024-61 : Projet Aire éducative du Collège Pierre Belon : demande de subvention

Classification 7.5.3

Rapporteur : Patrick RICHARD

Monsieur Patrick RICHARD, Maire adjoint Voirie-Bâtiment-Urbanisme, présente au conseil municipal le projet d'aire éducative initié par Madame VAUDELLE, professeur au collège Pierre Belon,

Pour cela, il faut un référent, à savoir une personne en dehors de l'établissement scolaire qui pourrait mettre Mme VAUDELLE en lien avec des acteurs locaux concernant l'environnement ou la gestion du territoire.

Lors de la présentation de ce projet en bureau municipal le 9 septembre 2024, Monsieur Patrick RICHARD s'est proposé pour être référent,

Pour que ce projet soit réalisable, il doit être inscrit sur un site qui se nomme "la trousse à projet", qui permet de subventionner les projets d'aires éducatives, à raison de 3 000 euros. Pour que cette somme soit débloquée en leur faveur, il est nécessaire d'obtenir 100 euros de dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte que Monsieur Patrick RICHARD soit le référent
- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 €

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2024-62 : AMENAO : Propositions d'accompagnement pour les études du gymnase et du projet photovoltaïque

Classification 1.4.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions d'accompagnement d'AMENAO :
-pour l'étude de faisabilité photovoltaïque boulodrome et l'étude d'autoconsommation collective patrimoniale
-pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation du gymnase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte les propositions d'accompagnement d'AMENAO
D'un montant de 7 500 € HT pour l'étude de faisabilité photovoltaïque
D'un montant de 19 937,50 € HT pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation du gymnase

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

FINANCES LOCALES

DCM 2024-63 : Avance de fonds Association A Tout Bout'Chou

Classification 7.7

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une avance de trésorerie de 3 000 € remboursable à l'association de la MAM « A Tout Bout'Chou », afin qu'elle puisse s'installer en attendant de recevoir les divers financements prévus par la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide que l'avance de trésorerie remboursable est possible sous réserve que :

- L'association de la MAM apporte la preuve des financements qui lui sont accordés et pour lesquels elle demande une avance de fonds
- La commune dispose, à la date de la demande, du budget et de la trésorerie nécessaire
- Taux d'intérêt : aucun

Décide que le montant de l'avance de trésorerie sera de 3 000 €.

Décide que le délai de remboursement courra à partir du mois suivant la réception des subventions.

DÉCISION :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

(Par 13 voix pour, 1 contre (Christophe RAMAUGÉ), 4 abstentions (Nicolas JOLIVET, Hyacinthe MACÉ, Edith MÉNAGE et Manuel GALBADON))

DCM 2024-64 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2024

Classification 7.2.5

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire adjoint aux finances, informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriale modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriale modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Etat de la redevance due par Gaz Réseau Distribution France :

RODP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte (L) : 10 449 mètres

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.42

Formule de calcul : $((0.035 \times L) + 100) \times CR$

RODP 2024 = 661.00€

ROPDP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte (L) : 19 mètres

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.21

Formule de calcul : $((0.7 \times L) \times CR)$

ROPDP 2024 = 16.00 €

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette redevance et charge Madame le Maire d'émettre le titre de recette d'un montant de 677.00 € pour 2024.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Décisions modificatives

Classification 7.1.4

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

A la demande du comptable public,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits concernant les amortissements, Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

DCM 2024-65 : décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	614.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	614.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	614.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	614.20 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	614.20 €	614.20 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	614.20 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	614.20 €	0.00 €
R-28041513-01 : Amort. subv GFP rattach. - Projets infrastruct. intérêt national	0.00 €	0.00 €	12 848.60 €	0.00 €
R-28041583-01 : Amort. subv. autres groupem.- Projets infrastr. intérêt national	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 848.60 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	133.00 €
R-281316-01 : Amort. constructions équipements du cimetière	0.00 €	0.00 €	100.00 €	0.00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	657.00 €
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139.00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60.06 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	1 294.05 €	0.00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	639.36 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	379.89 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	374.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	374.00 €	0.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.06 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	14 616.71 €	15 230.91 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	15 230.91 €	15 230.91 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2024-66 : décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	761.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	761.40 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	761.40 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	761.40 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	761.40 €	0.00 €	761.40 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	761.40 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	761.40 €
D-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	761.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	761.40 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	761.40 €	0.00 €	761.40 €
Total Général		1 522.80 €		1 522.80 €

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2024-67 : décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 628.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 628.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 628.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 628.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 628.00 €	1 628.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 628.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 628.00 €	0.00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 628.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 628.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 628.00 €	1 628.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire présente le diaporama sur l'application « Mon espace santé », s'adresse à tout usager du système de santé français et le rend acteur de sa santé et de ses données. C'est un espace de confiance personnel pour stocker ses données de santé et les partager avec des professionnels de santé. Il simplifie le parcours santé de l'utilisateur tout au long de sa vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Karine PASTEAU